

**ARRETE N° 18 CD/DF**

**portant nomination des mandataires de la régie de  
recettes des Archives Départementales**

-----

***LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL***

- VU** l'arrêté du n° 28 /CG/DF du 15 avril 1992 portant création d'une régie de recettes aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n° 158 bis/CG/DF du 19 décembre 2000, n° 88/CG/DF du 24 octobre 2005, n° 13 CG/DF du 9 juillet 2009 et n° 29/CG/DF du 17 juin 2011, n° 26 CD/DF du 18 août 2015 et n° 8 CD/DF du 23 février 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 3 CD/DF du 2 mars 2022 portant nomination des mandataires de la régie de recettes des Archives Départementales ;
- VU** l'avis conforme du régisseur en date du 14 juin 2023 ;
- VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 juin 2023 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 30 juin 2023 ;
- SUR** proposition des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 3 CD/DF du 2 mars 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Mesdames Carole SMITH, Mireille ROBERT, Isabelle INCANA, Magaly HOARAU et Virginie PERIABE ; Messieurs Giovanni POIRE, Philippe BENARD, Erick LAURET, Maurice VERGOZ, Thierry Frédéric BABOU CARIMBASSE et Simon MICHEL BADINA sont nommés mandataires de la régie de recettes des Archives Départementales, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des Archives Départementales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

.../...

**ARTICLE 3 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de règlement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT  
LA FORMULE MANUSCRITE  
« VU POUR ACCEPTATION »

SIGNATURES DES MANDATAIRES  
LA FORMULE MANUSCRITE  
« VU POUR ACCEPTATION »